



DÉCISION N° 2020/80

PORANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE
EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à madame Alessia ALDE, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et pièces listés ci-après :

- Les correspondances, notes internes, formulaires administratifs ;
- Les bordereaux d'envoi, les télécopies et les accusés de réception postaux ou assimilés en matière de ressources humaines ;
- Les déclarations de mouvements de main d'œuvre (DIRECCTE et mutuelle, prévoyance, médecine du travail et plus largement tout autre organisme lié aux ressources humaines) ;
- Les attestations courantes du service ;
- Les pièces justificatives fournies à l'agence comptable à l'appui des payes et du paiement des charges sociales ;
- Les bordereaux de déclaration des charges sociales ;
- Les conventions de stages et les contrats d'intérim ;
- Les mesures disciplinaires à l'exception du licenciement ;
- Les certificats de travail, attestations de jours travaillés... ;
- Tout acte et mesure lié au secrétariat du CSE ;
- Tout acte ou correspondance lié à la préparation et la tenue des élections professionnelles

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée à madame Alessia ALDE, à titre de suppléance, à l'effet de signer les actes et pièces listés ci-après :

- Toute décision, acte, correspondance en matière d'hygiène et de sécurité, en lien avec le directeur administratif financier et des systèmes d'information ;

- Les recrutements en CDD et en apprentissage ;
- Les licenciements ;
- Les accords transactionnels et plus généralement toute conciliation ;
- Les primes exceptionnelles ;
- En cas d'empêchement ou d'absence des supérieurs hiérarchiques des salariés demandeurs, validation de toute absence pour tout motif ;
- La signature des accords collectifs

La délégataire rend compte à la directrice générale de l'ensemble des actes signés en application de la présente.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie. Elle emporte abrogation, dès sa publication, de la décision n°2020/48 du même objet.

A Montpellier le 08 OCT. 2020

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE